



Tél. (+226) 25 39 80 58 / 60
Site web : www.me.bf

**Pour tous renseignements,
appeler au (+226) 61 41 94 73**

CERTIFICAT D'URBANISME

- 1- Une demande adressée au Maire de la Commune timbrée à 300 F CFA (timbre Communal) Formulaire de demande disponible au CEFAC ;
- 2- La photocopie de la Carte d'Identité, du passeport ou de tout autre document d'Identité (2 légalisées au moins) ;
- 3- La photocopie du titre de jouissance ou de propriété du terrain : PUH, Permis d'exploitation, titre foncier, attestation d'attribution, arrêté de mise à disposition ou d'affectation (2 légalisées au moins) ;
- 4- Un extrait cadastral orienté et visé par les services du cadastre et des travaux fonciers territorialement compétents.

PERMIS DE DÉMOLIR

- 1- Une demande adressée au Maire de la Commune timbrée à 300 F CFA (timbre Communal), ou une demande adressée au Ministre en charge de la construction timbrée à 200 F CFA (timbre fiscal). Formulaire de demande disponible au CEFAC ;
- 2- La photocopie de la Carte d'Identité, du passeport ou de tout autre document d'Identité (2 légalisées au moins) ;
- 3- Un plan de situation du terrain, sur lequel est sis le bâtiment dont la démolition est projetée ;
- 4- Le plan de masse des constructions à démolir ou à conserver à une échelle comprise entre 1/50^e et 1/200^e ;
- 5- Les photographies des constructions à démolir ;
- 6- Une descriptive des dispositions et moyens sécuritaires prévus pour l'opération ;
- 7- Les plans côtés de la partie du bâtiment à démolir en cas de démolition partielle.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

- 1- Une demande adressée au Maire de la Commune timbrée à 300 F CFA (timbre Communal), ou une demande adressée au Ministre en charge de la construction timbrée à 200 F CFA (timbre fiscal). Formulaire de demande disponible au CEFAC ;
- 2- Un procès verbal de réception des travaux établi et signé par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- 3- Une copie du permis de construire ;
- 4- Un procès-verbal de visite de sécurité incendie établie par la commission de sécurité compétente pour les immeubles recevant du public de catégorie C, notamment à partir de la 3^e famille et les bâtiments d'habitation de niveau supérieur ou égal à R+4 ;
- 5- Un plan de recollement si l'état des réalisations l'exige.

- NB :
- 1- Toutes les pièces des différents actes suscitées, sont fournies en trois (3) exemplaires sauf la demande ;
 - 2- Pour les Personnes Morales (Organismes, Administration et Société), fournir trois (3) copies du RCCM, des statuts de la société ou des documents de reconnaissance légale (2 légalisées au moins) ;
 - 3- Fournir trois (3) chemises à sangles au dépôt du dossier ;
 - 4- Les formalités sont payantes.



Tél. (+226) 25 39 80 58 / 60
Site web : www.me.bf

**Pour tous renseignements,
 appeler au (+226) 61 41 94 73**

PERMIS DE CONSTRUIRE

CATEGORIE B

- Bâtiment (s) en RDC, à usage d'habitation, dont la surface totale est supérieure à 150 m² ; exemple : villa F4 (3 chambres + salon), F5 (4 chambres + salon), F6, ...Fn ;
- Bâtiment (s) en RDC, à usage autre que d'habitation, dont la surface totale est inférieure ou égale à 150 m² ; exemple : Bureaux, boutiques ... ;

PIECES A FOURNIR : (Dossier en quatre (4) exemplaires réceptionné après paiement des frais)

- 1- Une demande adressée au Maire de la Commune timbrée à 300 F CFA (timbre Communal), ou une demande adressée au Ministre en charge de la construction timbrée à 200 F CFA (timbre fiscal). Formulaire de demande disponible au CEFAC ;
- 2- Pour les personnes Physiques : La photocopie de la Carte d'Identité, du passeport ou de tout autre document d'Identité ; (au moins 2 copies légalisées) ;
 Pour les personnes morales : le RCCM, les statuts de la société ou des documents de reconnaissances légales pour les personnes (au moins 2 copies légalisées) ;
- 3- La photocopie du titre de jouissance ou de propriété du terrain : PUH, Permis d'exploitation, titre foncier, attestation d'attribution, arrêté de mise à disposition ou d'affectation (au moins 2 copies légalisées) ;
- 4- Le plan de bornage (au moins 2 copies originales) ;
- 5- Les reçus de paiement de la taxe de résidence des trois (3) dernières années ;
- 6- Quatre (04) chemises à sangles ;
- 7- Une étude architecturale établie par un architecte agréé comprenant :
 - Un plan des fosses septiques ou de raccordement au réseau d'égout délivré par l'ONEA ;
 - Un plan d'implantation du bâtiment avec l'emplacement des fosses septiques à l'échelle 1/200^e ou 1/100^e ;
 - Un plan de masse à l'échelle 1/200^e, 1/500^e, 1/1000^e ;
 - Les plans, du bâtiment à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e ;
 - Deux coupes significatives au moins et tout détail indispensable à la compréhension du projet ;
 - Deux façades du bâtiment au moins dont une principale ;
 - Les plans des corps d'états secondaires ;
 - Le devis descriptif des travaux de construction ;
 - Le devis estimatif des travaux de construction ;
 - Un état des lieux des constructions existantes à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e et le plan de réaménagement pour les travaux d'extension de modification et de réhabilitation ;
- 8- Une note d'étude de sécurité incendie établie par une personne physique ou morale agréée pour les bâtiments à usage autre que d'habitation.

NB : le Certificat de conformité étant une exigence légale, les frais d'établissement sont perçus au dépôt du dossier de demande du Permis de construire.

Seuls les dossiers complets seront réceptionnés

Date de mise en circulation : 25/03/2020

Établissez désormais vos panneaux de chantier en métallique à 15 000 F CFA.



Tél. (+226) 25 39 80 58 / 60
Site web : www.me.bf

**Pour tous renseignements,
 appeler au (+226) 61 41 94 73**

PERMIS DE CONSTRUIRE

CATEGORIE C

- **Bâtiment (s) à plus d'un niveau, exemple : R+1, R+2, ... R+n**
- **Bâtiment(s) en RDC, à usage autre que d'habitation dont la surface totale est supérieure à 150 m² ; exemple : magasin de vente, bureaux ... ;**
- **Bâtiment(s) particulier : station d'essence, lieu de culte, entrepôt...**

PIECES A FOURNIR : (Dossier en quatre (4) exemplaires réceptionné après paiement des frais)

1- Une demande adressée au Maire de la Commune timbrée à 300 F CFA (timbre Communal), ou une demande adressée au Ministre en charge de la construction timbrée à 200 F CFA (timbre fiscal). Formulaire de demande disponible au CEFAC ;

2- Pour les personnes Physiques : La photocopie de la Carte d'Identité, du passeport ou de tout autre document d'Identité ; (au moins 2 copies légalisées) ;

 Pour les personnes morales : le RCCM, les statuts de la société ou des documents de reconnaissances légales pour les personnes (au moins 2 copies légalisées) ;

3- La photocopie du titre de jouissance ou de propriété du terrain : PUH, Permis d'exploitation, titre foncier, attestation d'attribution, arrêté de mise à disposition ou d'affectation (au moins 2 copies légalisées) ;

4- Le plan de bornage (au moins 2 copies originales) ;

5- Les reçus de paiement de la taxe de résidence des trois (3) dernières années,

6- Quatre (4) chemises à sangles ;

7- Une étude architecturale établie par un architecte agréé comprenant :

- Un plan des fosses septiques ou de raccordement au réseau d'égout délivré par l'ONEA ;
- Un plan d'implantation du bâtiment avec l'emplacement des fosses septiques à l'échelle 1/200^e ou 1/100^e ;
- Un plan de masse à l'échelle 1/200^e, 1/500^e, 1/1000^e ;
- Les plans de chaque niveau du bâtiment à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e ;
- Deux coupes significatives au moins et tout détail indispensable à la compréhension du projet ;
- Deux façades du bâtiment au moins dont une principale ;
- Les plans des corps d'états secondaires ;
- Le devis descriptif des travaux de construction ;
- Le devis estimatif des travaux de construction ;
- Un état des lieux des constructions existantes à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e et le plan de réaménagement pour les travaux d'extension de modification et de réhabilitation.

8- Une étude d'ingénierie comprenant :

- Un rapport d'étude de sol établi par un laboratoire agréé par l'Etat ;
- Une note de calcul, un plan de coffrage et de ferrailage de la structure du bâtiment établit par un ingénieur ou un bureau d'étude agréé ;

9- Une note d'étude de sécurité incendie établie par une personne physique ou morale agréée.

NB : le Certificat de conformité étant une exigence légale, les frais d'établissement sont perçus au dépôt du dossier de demande du Permis de construire.

Seuls les dossiers complets seront réceptionnés

Date de mise en circulation : 25/03/2020

Établissez désormais vos panneaux de chantier en métallique à 15 000 F CFA.



Tél. (+226) 25 39 80 58 / 60
Site web : www.me.bf

**Pour tous renseignements,
 appeler au (+226) 61 41 94 73**

PERMIS DE CONSTRUIRE

CATEGORIE A

- Bâtiment(s) en RDC, à usage d'habitation, dont la surface totale est comprise entre 50 à 150 m² ; exemple : villa F1 (une pièce), F2 (chambre + salon), F3 (2 chambres + salon)

PIECES A FOURNIR : (Dossier en quatre (4) exemplaires réceptionné après paiement des frais)

- 1- Une demande adressée au Maire de la Commune timbrée à 300 F CFA (timbre Communal), ou une demande adressée au Ministre en charge de la construction timbrée à 200 F CFA (timbre fiscal). Formulaire de demande disponible au CEFAC ;
- 2- Pour les personnes Physiques : La photocopie de la Carte d'Identité, du passeport ou de tout autre document d'Identité ; (au moins 2 copies légalisées) ;
 Pour les personnes morales : le RCCM, les statuts de la société ou des documents de reconnaissances légales pour les personnes (au moins 2 copies légalisées) ;
- 3- Une photocopie du titre de jouissance ou de propriété du terrain : PUH, Permis d'exploitation, titre foncier ; attestation d'attribution, arrêté de mise à disposition ou d'affectation (au moins 2 copies légalisées) ;
- 4- Un plan de bornage (au moins 2 copies originales) ;
- 5- Les reçus de paiement de la taxe de résidence des trois (3) dernières années ;
- 6- Quatre (4) chemises à sangles ;
- 7- Un plan des fosses septiques ou de raccordement au réseau d'égout délivré par l'ONEA ;
- 8- Un plan d'implantation du bâtiment avec l'emplacement des fosses septiques à l'échelle 1/200^e ou 1/100^e ;
- 9- Les plans, coupes et façades à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e ;
- 10- Un devis descriptif des travaux de construction ;
- 11- Un devis estimatif des travaux de construction ;
- 12- Un état des lieux des constructions existantes à l'échelle 1/50^e ou 1/100^e et le plan de réaménagement pour les travaux d'extension de modification et de réhabilitation.

Seuls les dossiers complets seront réceptionnés

Date de mise en circulation : 25/03/2020

Établissez désormais vos panneaux de chantier en métallique à 15 000 F CFA.